

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE TRANSITION

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA BONNE GOUVERNANCE

PROVINCE DE SILA

DEPARTEMENT DE KIMITI



UNITE – TRAVAIL -- PROGRES

CHARTRE DE GESTION LOCALE DES ESPACES AGRO-PASTORAUX DU DEPARTEMENT DE KIMITI(GOZ-BEIADA)



Juin 2023

PREAMBULES

Nous, parties prenantes aux assises participatives de diagnostics et de concertations notamment, les chefs traditionnels, coutumiers, les notables, représentants des autorités administratives, communales, les khalifats, les organisations des producteurs ruraux (agriculteurs et éleveurs), les représentants des organisations des femmes, des organisations des jeunes, de la société civile, des organisations religieuses, les agents des services déconcentrés de l'Etat de l'Elevage, de l'Agriculture, de l'Environnement, et les différentes communautés exploitant en permanence l'espace du territoire du département de Kimiti,

- ✓ Considérant l'agriculture et l'élevage qui constituent les deux activités principales et les principales sources de revenus de la population du département de Kimiti ;
- ✓ Considérant la forte territorialisation plaçant l'accès aux ressources naturelles de la zone par des ententes historiques et renégociées au sein des groupes autochtones et avec les allochtones ;
- ✓ Considérant l'hostilité de la pratique d'élevage malgré l'existence d'énormes potentialités fourragères dans le département
- ✓ Considérant la présence des ouadis (cours temporaires) et des plaines inondables favorisant les cultures de décrues et l'abreuvement des animaux ;
- ✓ Considérant l'insuffisance des infrastructures et d'aménagements agropastoraux (puits, mares modernes etc.) dans le département ;
- ✓ Considérant l'accroissement des populations humaines et animales de la zone ;
- ✓ Considérant la forte présence des réfugiés et des déplacés causés par les événements du Darfour ;
- ✓ Considérant les contraintes socioéconomiques, écologiques et climatiques obligeant les éleveurs et les agriculteurs à associer des activités de survie à leurs activités de base ;
- ✓ Considérant les opportunités pour l'organisation de la gestion décentralisée des ressources naturelles offertes par la Décentralisation au Tchad ;
- ✓ Considérant le sous-effectif des agents des services déconcentrés et la faible représentation des organisations non gouvernementales dans le département limitant les services d'encadrement et d'accompagnement des producteurs ;
- ✓ Considérant l'attribution anarchique des espaces agropastoraux ;
- ✓ Considérant l'extension des superficies emblavées par les agriculteurs ;
- ✓ Considérant la récurrence des feux de brousse sur les potentiels fourragers et le braconnage ;
- ✓ Considérant tous les risques liés aux exploitations des ressources naturelles pâturables dans la province du Sila en général et celles du Département de Kimiti en particulier ;
- ✓ Considérant le non-respect des zones dédiées aux différentes productions par certains usagers dans le département de Kimiti ;
- ✓ Considérant la récurrence des conflits liés à la gestion des espaces agropastoraux dans le département de Kimiti ;
- ✓ Considérant les capacités limitées des comités mixtes et des organisations des producteurs existants dans la gestion des espaces agropastoraux ;
- ✓ Considérant la richesse en ressources pastorales (pâturages, eau et des forêts) et l'existence des couloirs de transhumance du Département de Kimiti ;

- ✓ Conscients des potentialités à préserver et des stratégies à adopter pour faire face aux risques du changement climatiques et pour prévenir les conflits éventuels liés à l'utilisation durable desdites potentialités ;
- ✓ Reconnaissant sans réserve et en toutes circonstances les droits des éleveurs transhumants d'accéder librement aux ressources dans les parcours pastoraux sur la base du respect des textes réglementaires et du droit des autres usagers ;
- ✓ Acceptant solennellement et sans hésitation le fait que le pastoralisme est un mode de vie fondé sur la nécessaire mobilité du bétail traduisant une stratégie de survie et de production des animaux dans les espaces des Unités Ecologiques identiques ;
- ✓ Appréciant à sa juste valeur l'approche interzonale de gestion des ressources pastorales
- ✓ Reconnaissant la nécessité de renforcer au mieux les processus des politiques de gestion des ressources et des infrastructures pastorales dans les espaces partagés ;

DECIDONS d'élaborer et de mettre en œuvre une charte pastorale de Gestion des ressources et des espaces agropastoraux du département de Kimiti dont la teneur suit :

CHAPITRE 1 : DEFINITION, DUREE, PORTEE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Article 1 : La charte de gestion des ressources agropastorales est un accord social, une convention locale traduisant et définissant solennellement la volonté commune des usagers des opportunités existantes d'organiser l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources hydrauliques, pastorales, agricoles et autres de l'Etat, dans des conditions garantissant l'usage libre, équitable et apaisé desdites ressources.

Article 2 : La présente charte pastorale est le résultat d'un processus de dialogue et de concertation qui a impliqué les acteurs du territoire autour des problèmes vécus et des menaces qui mettent en question les potentiels naturels, le développement économique et les liens sociaux entre les occupants permanents et temporaires de l'espace agropastoral du Département de Kimiti.

Article 3 : L'élaboration du texte de cette charte s'appuie sur la construction d'un schéma d'aménagement des espaces pastoraux et agropastoraux présentant les spécificités des potentialités et des menaces pour chaque unité de production agropastorale. Cette charte intègre les règles de gestion locales, nationales et les modalités de mise en œuvre et de gestion des litiges qui peuvent surgir lors de sa mise en œuvre.

Article 4 : Cette charte pastorale de gestion des Espaces Pastoraux et Agropastoraux est élaborée pour une période de trois (3) ans. La révision de la charte ne peut intervenir qu'après trois (3) ans de mise en œuvre et après une évaluation réalisée de manière participative.

Article 5 : Elle contribue à la création et à l'amélioration d'un climat apaisé dans les zones pastorales et agro-pastorales et à la gestion durable des ressources naturelles.

Article 6 : Le territoire concerné par la présente charte pastorale est le Département de Kimiti dont le chef-lieu est Goz-Beida, est l'un des cinq (5) départements que compte la province de Sila.

Le département de Kimiti couvre une superficie d'environ 12 000km² (soit 1.200.000ha) et il est limité au nord par le Département d'Abdi, à l'ouest par la province du Ouaddaï, à l'est par les départements d'Adé, Koukou et au Sud par la Province de Salamat.

Le département compte deux (2) sous-préfectures qui sont Goz-Beida rural et Kerfi. Il est peuplé 129 562 habitants composés des agropasteurs autochtones et des pasteurs qui séjournent dans la zone durant leur déplacement cyclique sur les axes de transhumance.

Article 7 : Le département de Kimiti concerné par la présente charte pastorale est une zone soudano-sahélienne caractérisée par de relief et climat typiques. Les sols sont du type sableux, sablo-argileux et limoneux. C'est une zone d'élevage par excellence qui recèle d'importantes potentialités pastorales et d'autres atouts comme les terres cultivables qui mettent à la disposition du cheptel d'importantes résidus de cultures exploitées en vaine pâture et des zones favorables à l'élevage. Ce territoire est classé en 3 Grandes Unités écologiques identiques (zones de production agropastorale) qui sont : les massifs montagneux, les vallées (Oudis) et les parcours fourragers (aires de pâturages).

Article 8 : **L'unité 1** renferme tous les villages relevant des deux cantons Kadjaské I et Kadjaské II dont quelques-uns sont les villages ECHBARA, BEIDA, WANDALOU, DJOUA, KADJASKE, KATALTA, DJAMBAK, DJIMESS, GUIRLI, ANGORLOLI, AM-HIMED, HILLEA AKAR, etc. Cette unité présente une écologie variée avec une caractéristique d'un type de sol sablo cahoteux avec une densité humaine moyenne. Elle renferme des massifs montagneux, des Ouadis (Doué et Wandalou) autour desquels les communautés pratiquent les cultures de sorgho, penicilaire, sésame, arachide ainsi que des cultures de contre saison (tomates, ail, oignon patate, gombo). On y trouve aussi tout au long des Ouadis quelques vergers fruitiers. Cette unité renferme aussi des potentialités fourragères d'où l'on note une forte concentration des animaux pendant la saison sèche. Cette unité renferme aussi quelques forêts à dominance d'acacia.

Les menaces sur les ressources agropastorales sont liées à la divagation des animaux dans les champs et dégâts dans les enclos, sources de tensions entre les agriculteurs et les éleveurs en saison sèche. L'ensablement de certains bas-fonds et les effets des inondations sur les parcelles maraîchères lors des fortes pluies sont observés dans cette unité de production. Le non-respect de calendrier cultural par les éleveurs (Récolte) et le non-respect des couloirs par les agriculteurs soulèvent constituent une menace sur les ressources agropastorales engendrant souvent des tensions entre les producteurs ruraux. Le phénomène de feux de brousse expose le plus souvent les pasteurs et les agropasteurs de cette unité à la rareté des pâturages. Cela crée une concentration sur les ressources non touchées.

Article 9 : **L'unité 2** renferme tous les villages situés dans les cantons Habile Wara, Wadi Habile I et II et la ville de Goz-Beida. Les villages qui la composent sont entre autres : ABCHOUR, DOROTI, ESTERENA, HILEABECHE, TACHARAW, GO-OGNE, GASSIRE, BAHAR, KARO, ZABOUT, TEBESSE, DJEDIDE, FAGATAR, KHAROUB, TEISSOU, ITECHANE, BREME HISSEIN, DOURDOURA, AMAL KHOURA...

Les types de sols observés dans cette unité ont de texture sablo-argileuse. Les cultures pratiquées sont à dominance le sorgho, le mil, l'arachide, le sésame, le beré-béré... La zone est traversée par deux Ouadis (Zabout à l'est et Doué à l'Ouest). L'unité abrite un grand camp de réfugié soudanais (*Djabal*) de XX habitants. Cette unité renferme aussi quelques dépressions pâturables avec une biomasse significative.

On note également une forte densité humaine (population autochtones, réfugiée et déplacée) causant une forte pression sur les ressources naturelles de cette unité.

Ce phénomène provoque le surpâturage avec de hauts risques de conflits intercommunautaires. Les menaces sont liées à l'obstruction du passage du bétail par les cultures pluviales et des difficultés d'abreuvement du bétail en saison sèche du fait de l'obstruction de l'accès des points d'abreuvement par les champs de culture. La non exploitation des ressources fourragères par manque de point d'eau constituent un obstacle pour les producteurs ruraux.

Article 10 : L'unité 3 concerne tous les villages et damrés (ferrick) dans le canton Mouro dont quelques-uns sont : ARAMGO, ARDIM, DAMREBORNO, ARDIM HILE OUADDAL, TANDOLO, MIRARAYE, ABKOUDEKA, ADJOB, KHALZAABKHICHENA, KERFI, ADJOB, MALALO, ABKHOUSOU, GUYEZEALKHALIL, ADJOB I, II, III, SADDALALI, DJORLO, BAKIGNA, ABOUTOULOU, ASSINET, SESSABANE, DJANKADITE, DJANKATAKTOU, TEDJI, etc.

Zone de concentration des éleveurs (bouvier et chamelier) en saison sèche, elle est limitée dans sa partie sud par le Bahr Azoum qui offre en saison sèche des ressources en eau de surface. Des villages sédentaires sont installés le long de cet axe. La densité des cultures est forte. En plus des cultures pluviales, les sédentaires exploitent les vallées inondables en sorgho de décrue. Les surfaces ainsi mises en valeur sont en nette augmentation d'année en année, par défriche de forêts à Acacia Seyal. Cette zone, par ses ressources en eau et en pâturages (notamment ligneux), correspond également à une concentration de troupeaux en saison sèche (dromadaires, bovins et petits ruminants).

Les ressources remarquables de cette unité sont constituées des terres agricoles emblavées qui sont très fertiles qui font de la zone de production agricole par excellence. L'unité renferme aussi des pâturages et traversé par le *Bahar Azoum* qui est un grand Ouadis (cours d'eau saisonnier).

Les espaces autour de ces Ouadis servent de zones de cultures pour différentes spéculations pluviales et de contre saison. Ces Ouadis renferment des points d'eau pour l'abreuvement des animaux.

Les menaces dans cette unité sont liées à l'attribution anarchique des espaces agricoles aux abords du Ouadis Bahr Azoum qui rendent inaccessible et le vol de bétail.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES GENERAUX, ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ETAIRES D'APPLICATION DE LA CHARTE

Article 11 : Les orientations de la présente charte pastorale sont guidées par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Espaces Pastoraux (SAGEP) joint en annexe de la présente charte. Il se fonde sur les principes ci-après identifiés collectivement lors du diagnostic avec les acteurs locaux du territoire de Kimiti :

- Les espaces agropastoraux constituent un patrimoine collectif (*touras-djammah*) renfermant des ressources naturelles indispensables à la vie de la population et des animaux de cette zone ;
- La volonté manifeste de tous les acteurs et usagers des ressources naturelles du département de Kimiti, à savoir les autorités administratives, les notables et chefs traditionnels et coutumiers (chefs de canton, khalifats), les producteurs ruraux et les services déconcentrés (élevage, agriculture, environnement) à gérer durablement leurs ressources naturelles.

Article 12 : Les acteurs signataires de la présente charte de gestion locale des Espaces Agropastoraux s'engagent à :

- Respecter et faire respecter le contenu de la présente charte ;
- Mettre en exécution les orientations et les actions retenues avec l'appui des projets et ONG ;
- Assurer une gestion participative et durable des ressources agropastorales.

Article 13 : Les acteurs signataires de la présente charte de gestion locale des Espaces Agropastoraux s'engagent à gérer rationnellement les ressources naturelles dans le respect des textes législatifs et règlementaires suivants et en vigueur :

- La charte de transition révisée de la République ;
- La Loi n°04 du 31 octobre 1959 portant réglementation du nomadisme au Tchad ;
- La loi n°016/PR/99 du 18 août 1999 portant Code de l'Eau ;
- La Loi N° 14/PR/98 du 17 Août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ;
- L'Arrêté N°0034/MEE/SGG/DPFLCD/04 du 21 septembre 2004, portant réglementation de défrichement anarchiques des zones des cultures ;
- Loi n°14 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques ;
- L'ordonnance n°043/PR/2018 du 31 août 2018 portant orientation agro-sylvo-pastorale et halieutique, ratifiée par la Loi n°19/PR/2019 du 10 janvier 2019 ;
- La loi n°033/PR/2006 du 11 février 2006 portant répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- La loi n°025/PR/2019 du 02 mai 2019 déterminant les principes fondamentaux et les Orientations pour l'aménagement du territoire en République du Tchad.

Article 14 : Les acteurs signataires de la présente charte de gestion locale des Espaces Agropastoraux s'engagent à privilégier la gestion participative et rationnelle des Ressources Naturelles en étroite collaboration entre les producteurs ruraux (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs...), les autorités administratives, traditionnelles, coutumières locales et religieuses avec l'accompagnement et l'encadrement des services Techniques déconcentrés de l'Etat, des organisations de la société civiles, des ONG locales et des projets et programmes intervenant dans le domaine d'agropastoralisme.

Article 15 : L'engagement des acteurs porteurs de la présente charte repose sur les règles reconnues et les planifications existantes :

- Les règles traditionnelles de gestion telles que la gratuité d'accès aux pâturages, la gratuité et par ordre d'arrivés aux points d'eau, par accord des propriétés aux résidus des cultures pour tous les éleveurs ; l'arbitrage entre espaces réservés à l'abreuvement et les cultures en cas de litiges.
- Les stratégies provinciales de Sila, les plans locaux de développement (PDL) qui constituent de documents de référence des différentes potentialités locales et les stratégies d'aménagements adaptées pour chaque zone.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Espaces Pastoraux de Kimiti adopté par les participants aux assises de diagnostic et de concertation d'élaboration de charte du département de Kimiti.

Article 16 : La présente charte s'applique sur l'ensemble des espaces agropastoraux du département de Kimiti couvrant une superficie estimée à **420.000ha** soit 35% de l'emprise départementale qui est 1.200.000ha (soit 12 000km²) tenant compte de toutes les zones urbanisées (villages, villes) et des espaces privés (propriétés à usages purement privés).

CHAPITRE 3 : ACTEURS PORTEURS ET PROMOTEURS DE LA CHARTE

Article 17 : Les acteurs porteurs et promoteurs de la présente charte pastorale sont les différents acteurs et usagers concernés par les travaux d'élaboration du SAGEP de Kimiti qui sont :

- Les autorités administratives
- Les agro-éleveurs, les pasteurs ;
- Les organisations des producteurs ruraux, des femmes et jeunes ;
- Les différents Comités de gestion ;
- Les chefs traditionnels, coutumiers et religieux (chef de village, chef de canton, khalifats, imams, etc.) ;
- Les Services Techniques déconcentrés de l'Etat (Elevage, Agriculture, hydraulique et environnement) ;
- Les organisations de la société civile (OSC)
- Les différentes ONG locales intervenant dans le cadre de la gestion des ressources Naturelles.

Article 18 : Pour assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre de la charte et le règlement des litiges qui pourraient en résulter, **un comité exécutif (*ladjinatorfizia*)** sera mis en place.

Article 19 : Ce comité exécutif (*ladjinatorfizia*) est constitué des représentants des entités suivantes :

- Autorités administratives, traditionnelles, coutumières et religieuses ;
- Organisations des producteurs agricoles ;
- Organisations d'éleveurs sédentaires et transhumants ;
- Organisations féminines, des jeunes ;
- Services Techniques Déconcentrés de l'Etat (Elevage, Agriculture, Environnement) ;

Article 20 : Le comité exécutif (*ladjinatorfizia*) sera présidé par un secrétaire exécutif permanent désigné au sein des membres du Comité Départemental d'Action (CDA).

Article 21 : Le Secrétaire exécutif est chargé d'organiser les échanges réguliers entre les membres du comité exécutif (*ladjinatorfizia*). Il organise au moins une réunion annuelle des membres du comité pour faire le bilan annuel de mise en œuvre de la charte et actualiser le plan d'activités de la charte. Il coordonne la mise en œuvre du plan d'actions annuel de la charte et présente son état d'avancement lors des assemblées annuelles.

CHAPITRE 4 : OBJECTIFS GLOBAUX ET OPERATIONNELS

Article 22 : La présente charte pastorale repose sur trois (3) objectifs généraux qui sont :

- Assurer la gestion durable et apaisée des ressources naturelles afin de satisfaire les besoins socio-économiques actuels et futurs de la population du département de Kimiti ;
- Réglementer l'utilisation et la gestion des ressources naturelles du terroir départemental du Kimiti en améliorant les conditions d'exploitation partagée des ressources communes ;
- Promouvoir le développement agropastoral et renforcer les liens et les alliances intercommunautaires sur le territoire du Kimiti.

Article 23 : La présente charte repose sur cinq (5) objectifs opérationnels retenus à l'issue du diagnostic et des discussions participatives qui sont :

- 1) **Objectif opérationnel N°1** : Assurer la gestion équitable des ressources pastorales ;
- 2) **Objectif opérationnel N°2** : Assurer la santé animale pour permettre aux animaux un embonpoint et une bonne production ;
- 3) **Objectif opérationnel N°3** : Protéger les ressources ligneuses par la limitation de la coupe abusive de bois et les feux de brousse ;
- 4) **Objectif opérationnel N°4** : Valoriser les pâturages non exploités
- 5) **Objectif opérationnel N°5** : Former et appuyer les organisations des producteurs ruraux et les comités de gestion de conflits.

CHAPITRE 5 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Article 24 : Etant une source vitale pour les animaux et les êtres humains, l'eau doit de ce fait, être bien protégée et bien gérée.

Article 25 : Les eaux relevant du domaine public de l'Etat : cours d'eau permanents ou non, les mares et sources, sont accessibles sans restriction au bétail à travers des pistes à bétail ou des servitudes librement consenties par les riverains ou résultant d'un accord avec les organisations d'éleveurs, et sans perception de taxe ou de redevance.

Article 26 : Les éleveurs utilisateurs des eaux relevant du domaine public naturel sont tenus de s'en servir rationnellement dans le respect des droits des autres usagers.

Article 27 : Les mares à vocation pastorale creusées par l'Etat ou les projets sont à l'usage exclusivement pastoral. Elles ne sauraient être exploitées à d'autres fins.

Article 28 : Les puits traditionnels réputés appartenir à une communauté ne sont accessibles au bétail qu'avec l'autorisation des représentants de cette communauté. Il en est de même pour les puits privés.

Article 29 : Les ouvrages hydrauliques à vocation pastorale réalisés sur financement public ou à l'initiative d'une organisation internationale, d'une organisation non gouvernementale, d'un donateur privé sont à l'usage de tout éleveur pour l'abreuvement de son troupeau.

CHAPITRE 6 : GESTION DES RESSOURCES EN PATURAGES

Article 30 : L'accès aux ressources fourragères est libre sous réserve du respect des droits des autres usagers, des us et coutumes (*ahdatewatagalit*) des lieux d'accueil, sans aucune taxe ou redevance liée à l'utilisation des pâturages.

CHAPITRE 7 : GESTION DES RESIDUS DES CULTURES

Article 31 : L'accès aux résidus de cultures au profit des éleveurs est régi par les accords et alliances sociaux ainsi qu'au respect du calendrier de libération des champs. Ce calendrier varie en fonction des saisons et de l'évolution des cultures.

Article 32 : Les champs mis en jachère demeurent la propriété des acteurs mais constituent des pâturages qui sont accessibles sans restriction aux animaux.

CHAPITRE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS DE L'ESPACE

Article 33 : Les transhumants dans les zones en déplacement permanent doivent respecter les us et coutumes de la zone d'accueil.

Article 34 : Les couloirs de passage des animaux domestiques doivent être tracés et visualisés suivant les normes réglementées pour faciliter leur accès à l'eau et aux pâturages.

Article 35 : En cas de feux de brousse, tous les usagers et acteurs doivent se mobiliser pour l'éteindre et mener des actions de sensibilisation pour une prévention éventuelle.

Article 36 : Pour limiter les conflits entre agriculteurs et éleveurs, les champs doivent être installés en dehors des axes de transhumance et des aires de stationnement.

Article 37 : Pour éviter la dévastation des champs, les éleveurs doivent emprunter les couloirs de passage pendant leur déplacement et se stationner aux aires de repos ou de campement.

Article 38 : Les espaces et les ressources pastoraux doivent être préservés et protégés dans le cadre des projets et programmes en termes d'aménagement et d'infrastructure agricoles ou pastoraux en tenant compte des besoins des producteurs.

Article 39 : La mise en valeur pastorale à travers l'exercice des activités d'aménagement permettant aux éleveurs, pasteurs transhumants et agropasteurs locaux concernés de bénéficier de la reconnaissance de droits d'usage des ressources pastorales de l'espace, de la protection et de la garantie desdits droits d'usage pastoraux sur l'espace aménagé, n'implique aucunement un transfert de la propriété du sol et des ressources naturelles pastorales qui s'y trouvent.

CHAPITRE 9 : PREVENTION, GESTION ET REGLEMENT DES CONFLITS

Article 40 : Les instances traditionnelles communautaires constituent les cadres privilégiés pour la prévention, la gestion et le règlement à l'amiables des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles.

Article 41 : Dans le but de prévenir les conflits entre producteurs, le gardiennage du bétail doit être bien assuré et les champs dans la zone des plaines et ouadis doivent être clôturés.

Article 42 : Pour les dégâts causés par les animaux domestiques en divagation dans les champs, le règlement se fait à l'amiable entre l'agriculteur et l'éleveur, à l'aide d'un arbitrage.

Article 43 : En cas de débordement de limite d'un champ dans le tracé des limites des espaces pastoraux, seul le chef coutumier est habilité à trancher sans imposer une quelconque amende.

Article 44 : Sont considérées comme infractions :

- La divagation des animaux domestiques dans les champs en période de cultures ;
- Le vol des produits du champ ;
- La violation des limites d'un champ par un voisin ;
- L'installation des champs piège dans les axes de transhumance et des aires de stationnement
- Le fait de faire paître volontairement le bétail dont on a la garde dans un champ,
- La mise à feu volontairement une zone des pâturages ;
- Toute obstruction des couloirs de transhumance ;
- L'occupation anarchique des espaces pastoraux sans exploitation et sans accord du chef foncier.

CHAPITRE 10 : LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES SPECIFIQUES AUX UNITES DE PRODUCTION AGROPASTORALE IDENTIQUES

Article 45 : La gestion rationnelle des ressources naturelles du département de Kimiti se fait à travers les actions de gestion et de régénération spécifiques aux trois (3) unités de productions agropastorale à caractères écologiques et potentialités identiques suivantes :

- ✚ Unité 1 : Présence de quelques Ouadis et de forêts
- ✚ Unité 2 : Les sols sableux et présence de montagnes
- ✚ Unité 3 : Les vallées (*Barh Azoum* et autres ouadis) et aires de pâturages

Article 46 : La gestion et la protection des ressources de l'unité de production agropastorale N°1 se font à travers les actions de maintien de la fertilité du sol et d'amélioration de la production agricole ci-après :

- Renforcer la rotation de culture pour éviter l'appauvrissement rapide du sol
- Mettre en place des mesures de lutte antiérosive dans les champs
- Construire de banques pour aliments bétail
- Renforcer le système de santé animale par la création de pharmacies vétérinaires
- Reboiser les sites dégradés.

Article 47 : La gestion et la protection des ressources naturelles de l'Unité de production agropastorale N°2 se font à travers les actions de préservation de la santé animale et d'aliment bétail ci-après :

- Les agro-éleveurs doivent vacciner et traiter régulièrement leurs animaux pour se prémunir contre les éventuelles maladies importées par les animaux des éleveurs transhumants ;
- Les résidus des récoltes doivent être conservés par les agro-éleveurs pour servir de complément d'alimentation du bétail en saison sèche ;

- Les couloirs de passage des animaux doivent être sécurisés et matérialisés pour faciliter l'accès des animaux aux pâturages et aux eaux pour l'abreuvement du bétail;
- Les agro-éleveurs doivent construire les banques d'aliment bétail et produire des fourrages pour renforcer le bétail en période de soudure
- Les pharmacies vétérinaires pourront être construites pour renforcer le système de santé animale ;
- Les opérations de vaccination des animaux à grande échelle sont aussi à privilégier.

Article 48 : La gestion et la protection des ressources naturelles de l'Unité de production agropastorale N°3 se font à travers les actions de protection des cultures contre la dévastation des animaux et la protection des ressources naturelles ci-après :

- Les feux de brousse sont proscrits ;
- La coupe abusive de bois est strictement interdite.

CHAPITRE 11 : ORGANISATION/STRUCTURE DE GESTION ET DE MISE EN OEUVRE

Article 49 : Dans le cadre de la présente Charte de Gestion locale des Espaces Pastoraux, il est mis en place une structure d'organisation de gestion pour animer et suivre la mise en œuvre des engagements et des règles de gestion définies dans la charte.

Cette organisation comprend trois organes qui sont :

- L'Assemblée Générale des acteurs du territoire
- Le Comité de Gestion et de Surveillance
- Le Comité de Contrôle et de Suivi.

Article 50 : L'Assemblée Générale des acteurs du territoire a pour rôles de définir les grandes orientations et mettre en place les différents organes.

Elle est constituée de tous les usagers et acteurs de gestion des Ressources agropastorales.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire à chaque fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent ou à la demande de 2/3 des membres du Comité de Gestion et de Surveillance.

Article 51 : Le Comité de Gestion et de Surveillance (*ladjina al mourakaba*) est composé des organisations des producteurs ruraux, des comités de gestion et prévention de conflits et des chefs traditionnels.

Il veille au respect des règles élaborées et est chargé de la mise en œuvre des actions planifiées dans le plan d'action en collaboration avec les services techniques signataires de la présente charte pastorale.

Il est chargé du suivi des activités pastorales, agricoles et des sensibilisations.

Article 52 : Le Comité de Contrôle et de Suivi est composé des services techniques déconcentrés de l'Etat, les projets, ONG et les organisations faitières intervenant dans la gestion des Ressources Naturelles sur le territoire départemental.

Le Comité de Contrôle et de Suivi est chargé de surveiller le milieu ; rappeler les usagers de l'espace de la charte sur les règles et actions à mener ; suivre les actions mises en place et appuyer la mise en œuvre des actions.

CHAPITRE 12 : PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

Article 53 : Il est prévu en plus des règles de gestion, des actions et des aménagements programmés en termes de plan d'action et stratégie d'adaptation de la mise en œuvre de la présente charte.

Ce plan d'action est annuellement décliné et suivi dans sa mise en œuvre, il fait l'objet d'une évaluation au même titre que la mise en œuvre de la charte au terme des 3 ans.

Le plan d'action et de stratégie d'adaptation s'articule autour de cinq (5) objectifs opérationnels ci-dessus.

Article 54 : L'objectif opérationnel n°1 qui consiste à assurer la gestion équitable des ressources pastorales.

- Les principales actions à mener sont les suivantes :
- **Action 1** : Former les agriculteurs sur les techniques de mise en jachère ;
- **Action 2** : Former et équiper les agriculteurs sur les techniques de pulvérisation des champs ;
- **Action 3** : Appuyer et renforcer les capacités des différentes organisations des faitières, les autorités traditionnels et khalifats des éleveurs sur la gestion équitable et apaisé des ressources agropastorales
- **Action 4** : Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés et appuyer le CDA à assurer la mise en œuvre de la présente charte et l'encadrement des producteurs

Article 55 : l'Objectif opérationnel N°2 : Assurer la santé animale pour permettre aux animaux un embonpoint et une bonne production

- Les principales actions à mener sont les suivantes :
- **Action 1** : Vacciner et traiter systématiquement tous les animaux ;
- **Action 2** : Construire et équiper des pharmacies vétérinaires pour permettre un traitement et une vaccination réguliers du bétail
- **Action 3** : Former des auxiliaires d'élevage pour assurer la santé du bétail.

Article 56 : Objectif opérationnel N°3 : Protéger les ressources ligneuses par la limitation de la coupe abusive de bois et les feux de brousse

Les principales actions à mener sont les suivantes :

- **Action 1** : Mise en terre des plants sur tous les sites dégradés ;
- **Action 2** : Former les acteurs en techniques des pares-feux pour prévenir les feux de brousse
- **Action 3** : Former les femmes sur l'utilisation du foyer amélioré ;

Article 57 : Objectif opérationnel N°4 : Valoriser les pâturages non exploités

Les principales actions à mener sont les suivantes :

- **Action 1** : Introduire les cultures fourragères et les techniques de production, de traitement et de conservation des foins et pailles ;

- **Action 2** : Créer des Banques d'Aliments de Bétail (BAB) pour assurer la complémentation alimentaire du bétail ;
- **Action 3** : Renforcer et gérer les aménagements hydrauliques (puits, forages) avec une bonne répartition géographique et le maintien des conditions d'hygiène.

Article 58 : Objectif opérationnel N° 5 : Former et appuyer les organisations des producteurs ruraux et les comités de gestion de conflits.

Les principales actions à mener sont les suivantes :

- **Action 1** : Renforcer les capacités de tous les acteurs sur le respect des termes du présent SAGEP
- **Action 2** : Former et Equiper les structures de gestion et prévention des conflits ;
- **Action 3** : Sensibiliser toute la population à contribuer pour le fonctionnement des structures de gestion des ouvrages et infrastructures ;
- **Action 4** : Sensibiliser les éleveurs sur les risques climatiques, et partages de prévisions saisonnières pour leur permettre de décider à temps sur les itinéraires de transhumance.
- **Action 5** : Délimiter et matérialiser les couloirs de transhumance pour sécuriser les champs et faciliter l'accès du bétail à l'eau et au pâturage.
- **Action 6** : Construire des centres de services qui sont des complexes multifonctionnels pour améliorer les conditions de séjours des transhumants et limiter la divagation des champs.

CHAPITRE 13 : DISPOSITIONS PRATIQUES ET FINALES

Article 59 : La présente charte pastorale de gestion des Espaces Pastoraux et Agropastoraux est élaborée pour une période de cinq (5) ans.

Article 60 : Les autorités administratives, traditionnelles, coutumières et religieuses locales (chefs de canton, khalifats, chefs de village, imams), les producteurs ruraux (agriculteurs, éleveurs), les représentants de la société civile et les services techniques déconcentrés (élevage, agriculture, environnement) sont les garants de la présente charte pastorale.

Article 61 : La Direction de l'Organisations des Professionnels d'Elevage et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (DOPESSP), le projet PRAPS-TD et les autres projets du domaine du pastoralisme et les ONG locales ont la responsabilité d'appuyer les acteurs pour une bonne mise en œuvre de la présente charte pastorale.

Article 62 : Les actions qui sont menées dans le cadre de la présente charte dont le projet qui a été élaboré en janvier 2023 dans une méthodologie participative resteront propriétés des acteurs ou des organisations locaux concernés.

Article 63 : Les dispositions prévues par la présente charte de gestion locale des espaces pastoraux et agropastoraux entrent en vigueur dès sa signature par les parties et autorités administratives.

Goz-Beida, le 06 juin 2023

Les Signataires

Pour les Organisations des producteurs

1. Souleyman Abdoulaye Issa, Fed / Eleveurs
2. Mahamat Sabour, Fed / Producteurs zwi

Pour les autorités traditionnelles locales

1. Brahim Mahamat Issaka, Rep / Sultan
2. Issa Hourzal Baache, chef canton Goz-beida
3. Nassour Mahamat, chef canton Wadi Habille
4. Adam Beehir, chef de canton Kadjesket
5. Daoud Arabi, chef de canton wadi Habib 2
6. Yaya Yacoub, chef canton Kadjesket 2
7. Ali Hamad, chef canton Hourro

Pour les Services déconcentrés de l'Etat

1. Mouctar Ahmad Yacoub, chef service Elew
2. BELNBAR TOCAB, chef service A1
3. Yakoua Zacharie, Chef service environnt

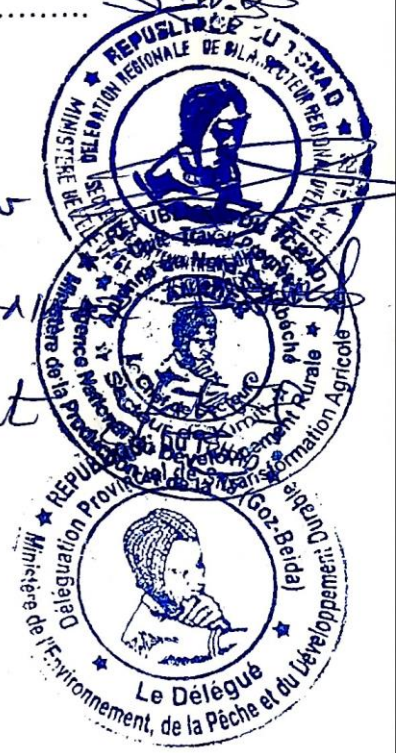
Approbation administrative

Le 07/08/2023

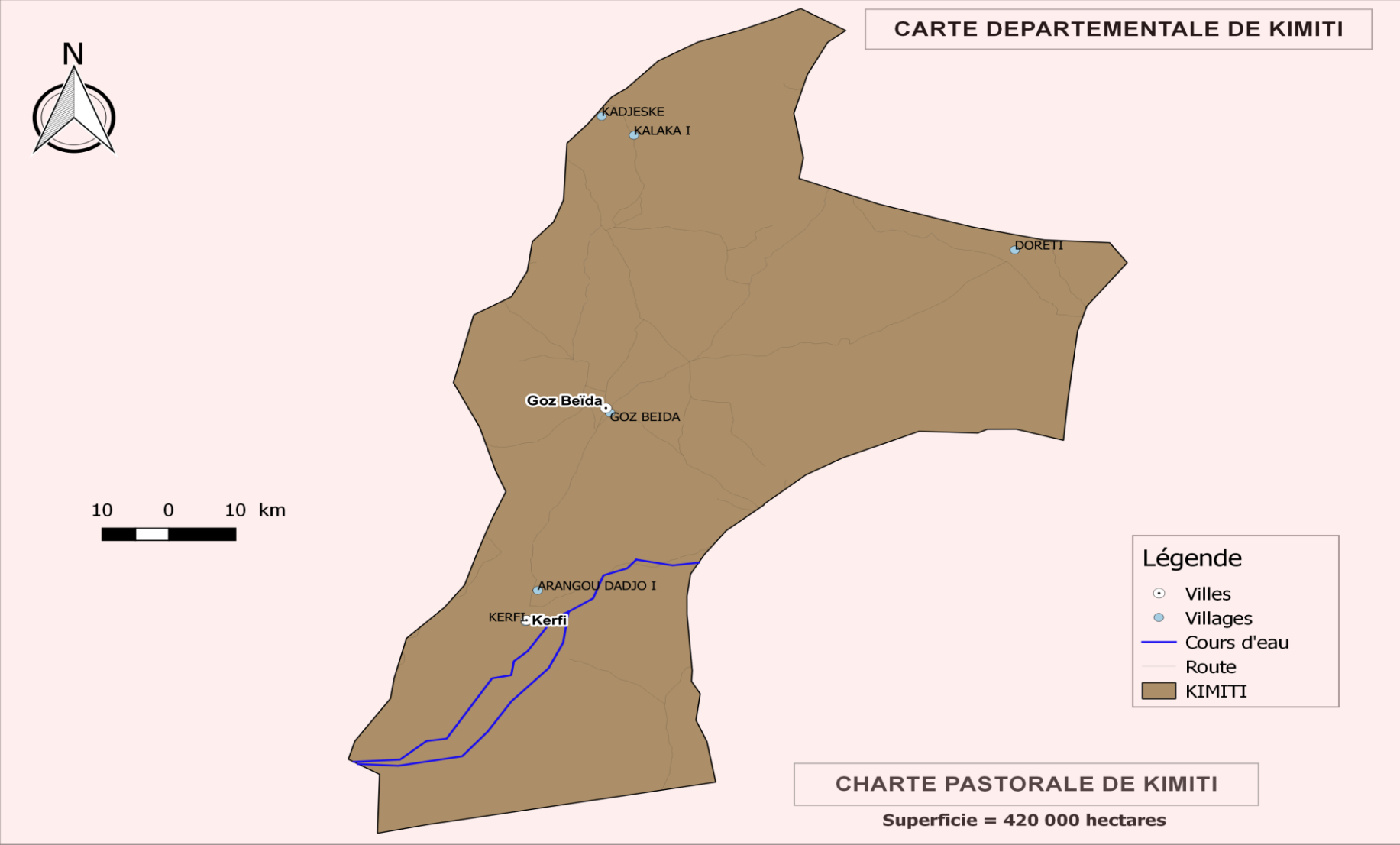
Le préfet de Kimiti


ADOUM HASSAN FOUDA

Le Préfet de Kimiti



ANNEXE 1 : CARTE DEPARTEMENTALE DE KIMITI



ANNEXE 3 : ESQUISSE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES ESPACES PASTORAUX(SAGEP)

I. CARACTERISATION DE L'ESPACE DU DEPARTEMENT DE KIMITI (GOZ-BEIDA)

Espaces zones spécifiques identifiées	Potentiels pastoraux de l'espace	Enjeux menaces identifiés	Priorités règles de gestion durable	Priorités d'aménagement pastoral ou de protection
Unité 1 : renferme tous les villages relevant des deux cantons Kadjaské I et Kadjaské II dont quelques-uns sont les villages ECHBARA, BEIDA, WANDALOU, DJOUA, KADJASKE, KATALTA, DJAMBAK, DJIMESS, GUIRLI, ANGORLOLI, AM-HIMED, HILLEA AKAR, etc	Zone argileuse avec des espaces spécifiques des champs, des pâturages. Cette zone est traversée par les points d'eau naturels (ouadi, mares), tronçons de couloirs des transhumances balisées. Zone de transit et de séjours de transhumances	Manque de respect entre l'éleveurs et agriculteurs Manque de respect de la période calendrier culturel (récolte) Occupation anarchique des espaces agropastorales Manque des puits pastoraux Manque des produits vétérinaires Rétrécissement des aires de stationnement et des couloirs de transhumances Ensablement des mares et des Ouadis Le feu de brousse Forte concentration des animaux pendant la saison des pluies.	Accès libre aux ressources naturelles mais tout en respectant le droit des autres usagers Recours à l'arbitrage des différends sur le respect des droits et devoirs réservés aux différents usagers	Implantation des points d'eau-construction des puits pastoraux, sur creusage des mares, etc...) Balisage des couloirs de transhumance et des aires de stationnement Construction des infrastructures socioéconomiques (pharmacies vétérinaires, des banques des intrants vétérinaires, des banques des intrants vétérinaires, des banques des intrants vétérinaires) Sensibilisation des usagers sur la cohabitation pacifique et le respect des calendriers de récolte définies par les chefs traditionnels et aussi sur le contrôle des feux de brousse Renforcer le sous-effectif des agents techniques de l'état sur le terrain
L'unité 2 renferme tous les villages situés dans les cantons Habile Wara, Wadi Habile I et II et la ville de Gozbeida. Les villages qui les composent sont entre autres : ABCHOUR, DOROTI, ESTERENA, HILEABECHE, TACHARAW, GO-OGNE, GASSIRE, BAHAR, KARO, ZABOUT, TEBESSE, DJEDIDE, FAGATAR, KHAROUB, TEISSOU.	Zone montagneuse avec quelques dépressions occupées par les champs Cette unité renferme aussi des espaces pâturables traversé par quelques de transhumance, des aires de stationnement non balisés, un marché à bétail, des pharmacies vétérinaires et parc de vaccination	Nombre élevé du cheptel Divagation des champs Non opérationnalisation du marché à bétail Non-respect de couloirs de transhumance et des aires d'stationnement Insuffisance des parcs de vaccination Manque des banques d'intrants vétérinaire Sous-effectif des agents de l'Etat	Arbitrage et sensibilisation des usagers sur le respect des espaces réservés à la pâture et aux cultures en sécurisant le passage de la transhumance Surveillance des troupeaux malades et leur isolement Engagement et implication des comités de gestion des conflits et les chefs traditionnels dans l'identification des sites et la réalisation des infrastructures et d'aménagements pastoraux	Concertation et accords sur le balisage des couloirs de transhumances par les différents acteurs (chefs traditionnels, usagers, SDE) Implantation des points d'eau d'abreuvement du bétail Construction et Ravitaillement des pharmacies en intrants vétérinaire Construction des magasins pour les aliments des bétails Appui aux comités de gestion des conflits pour assurer la sensibilisation et le suivi Correction des manquements et opérationnalisation du marché à bétail de Tcharaw

<p>Unité 3 concerne tous les villages et damrés dans le canton Mouro dont quelques-uns sont : ARAMGO, ARDIM, DAMREBORNO, ARDIM HILE OUADDAL, TANDOLO, MIRARAYE, ABKOUDEKA, ADJOB, KHALZAABKHICHENA, KERFI, ADJOB, MALALO, ABKHOUSOU, GUYEZEALKHALIL, ADJOB I, II, III, SADDALALI, DJORLO, BAKIGNA, ABOURTOULOU, ASSINET, SESSABANE, DJANKADITE, DJANKATAKTOU, TEDJI, AMHARGOL Etc....</p>	<p>Champs Couloir de transhumances Aires d'stationnements Mares Marches a bétail Parc des vaccinations Aires d'abattages</p>	<p>Couloir de transhumance non balisé Restriction des zones de pâturage et des aires de stationnement au profit des champs Obstruction des couloirs de transhumance pendant la saison des pluies Insuffisances des points d'eau Concentration des animaux en certaines périodes de l'année Limitation dans les actions des comités de gestion</p>	<p>Existence des comités de gestion des conflits Existence d'une convention locale por la prévention et gestion des conflits Interdiction de l'occupation anarchique des espaces agropastorales Existence d'un important marché à bétail (Kerfi)</p>	<p>Ouvrir et baliser les couloirs de transhumances Identifier, matérialiser et officialiser les aires de stationnement Multiplier les points d'eau d'abreuvement des bétails Multiplier et renforcer les pharmacies en intrants vétérinaire Renforcer les capacités des OP et du personnel de l'Etat Construire des magasins pour les aliments des bétails Clôturer les sites maraîchers</p>
--	--	---	--	--

ANNEXE 2 :SYSTEME D'ELEVAGE DANS LE DEPARTEMENT DE KIMITI

Système	Groupe	Terroir d'attache	Espèces élevées	Localisation SS	Localisation SP
S1 système local agro-pastoral bovin	Arabes Groupes Dado et Ouaddaï	Département de KIMITI Villages :	Dominante bovins	Terroir villageois de KIMITI résidus de culture	Petite transhumance pratiquée pour s'éloigner des champs de cultures pluviales
S2 système local agro-pastoral petits ruminants et bovins	Arabes Groupe Dado et Ouaddaï	KIMITI Villages	Petits ruminants et bovins	Terroir villageois de KIMITI résidus de culture	Petite transhumance pratiquée pour s'éloigner des champs de cultures pluviales départ des ovins vers le nord aux premières pluies pour raisons sanitaires
S3 système chamelier arabe local	Arabes Groupe	KIMITI Localités	Dromadaires	Département de KIMITI	Petite transhumance zones de Biltine Arada
S4 système moutonnier grands transhumants	Arabe	Abéché, Wadi fira	Petits ruminants, dromadaires	Abéché ,Wadi fira Localités à préciser	Transhumance Biltine Arada
S5 Système des éleveurs arabes du KIMITI	Arabes Groupe	KIMITI	Petits ruminants Bovins et dromadaires	Zone de KIMITI À voir actuellement au vu de l'insécurité	Transhumance à Kimiti suivant les pluies
S6 Système des éleveurs	Arabe	KIMITI, Abgoudam et Arada	Petits ruminants Bovins et dromadaires	Petits ruminants Zone du Lac Bovins	Transhumance à Kimiti suivant les pluies

ANNEXE 3 : LES REGLES DE GESTION DES RESSOURCES ET DES ESPACES DE LA ZONE D'INTERET AGRO-PASTORAL DU DEPARTEMENT DE KIMITI

Ressources	Règles existantes	Degré d'application	Références textes nationaux, exemples de règles de bonne conduite, repères utiles pour la gestion concertée des ressources communes	Zone d'application de la règle
RESSOURCES EN EAU				
Mares	Accès gratuit aux mares pour tous les éleveurs	Pas de responsable de suivi de l'abreuvement	<p>Les eaux relevant du domaine public de l'Etat : cours d'eau permanents ou non, les mares et sources, sont accessibles sans restriction au bétail à travers des pistes à bétail ou des servitudes librement consenties par les riverains ou résultant d'un accord avec les organisations d'éleveurs, et sans perception de taxe ou de redevance.</p> <p>Les éleveurs utilisateurs des eaux relevant du domaine public naturel sont tenus de s'en servir rationnellement dans le respect des droits des autres usagers.</p> <p>Les mares à vocation pastorale creusées par l'Etat ou les projets sont à l'usage exclusivement pastoral. Elles ne sauraient être exploitées à d'autres fins.</p>	Pas des règles
Puisards et puits traditionnels	Abreuvement par ordre d'arrivée des éleveurs	Comité de gestion qui ne fonctionne pas bien	Les puits traditionnels réputés appartenir à une communauté e sont accessibles au bétail qu'avec l'autorisation des représentants de cette communauté. Il en est de même des puits privés.	
Puits pastoraux publics	Non mentionnés ici	Non mentionnés ici	<p>Les ouvrages hydrauliques réalisés sur financement public ou à l'initiative d'une organisation internationale, d'une organisation non gouvernementale, d'un donateur privé sont à l'usage de tout éleveur pour l'abreuvement de son troupeau.</p> <p>L'Etat a obligation de préserver l'usage multifonctionnel des ouvrages de retenue des eaux de ruissèlement.</p>	
RESSOURCES EN PATURAGES				
Pâturages naturels	Accès libre sans règles Pas d'ordre de pâturage	Les problèmes sont surtout liés au développement des champs dans les	L'accès aux ressources fourragères est libre sous réserve du respect des droits des autres usagers	

		zones de pâturage et de passage des troupeaux	Aucune autorité administrative, traditionnelle ou militaire n'est autorisée à percevoir une taxe ou une redevance liée à l'utilisation des pâturages.	
RESSOURCES EN RESIDUS DE CULTURES				
Champs pluviaux	Pas de règles répandues mais parfois sur accord du propriétaire	Par toute la communauté	L'accès aux résidus de cultures au profit des éleveurs est régi par les accords et alliances sociaux ainsi qu'au respect du calendrier de libération des champs Les champs mis en jachère sont considérés comme des pâturages : ils sont accessibles sans restriction aux animaux	

ANNEXE 4 : LES ACTEURS ENGAGES DANS LA GESTION DES ESPACES ET LEURS RESPONSABILITES

Acteurs engagés	Localité/Résidence	Responsabilités
Autorités administratives		
Préfet	KIMITI	Coordonne toutes les activités de développement au niveau départemental et préside le CDA
Autorités traditionnelles et Coutumières		
Chefs de cantons et leurs représentants	KIMITI	Auxiliaire de l'administration, Sensibilisation sur la cohabitation pacifique, garant de sa population
Khalifas des transhumants	KIMITI	Suppléant de son chef de canton d'origine, garant de son groupe transhumant et sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone d'accueil, négociation et accès aux ressources naturelles,
Chefs de villages	Villages	Suppléant de son chef de canton, auxiliaire de l'administration et sensibilisation sur la cohabitation pacifique
Comité Islamique	KIMITI	Instaure et applique les règles religieuses sur les litiges, sensibilisation sur le respect de ces règles religieuses
Services Techniques déconcentrés		
Service de l'Élevage	KIMITI	Sensibilisation sur la cohabitation pacifique, Vaccination et Traitement des animaux
Service de l'Agriculture	KIMITI	Sensibilisation de masse, appui au conseil en santé animale gestion de fourrages,
Service de l'Environnement	KIMITI	Sensibilisation contre les feux de brousse et la coupe abusive des bois contrôle forestière et faunique, Sensibilisation et appui sur le reboisement
Organisations professionnelles		
Unions des éleveurs et Commerçants bétail	KIMITI	Intermédiaire sur la vente des animaux sur les marchés, représentant des khalifats
ONG Locales		
COOPI	KIMITI	Formation des auxiliaires d'élevage, Mise en place des structures de médiation et de Gestion des Conflits, construction des parcs de vaccination, aménagement des mares et balisages des couloirs de transhumance
CONCERN WORLD WIDE		Formation des auxiliaires d'élevage et dotation en des kits , Mise en place des groupements d'intérêt pastoraux et structures de médiation et de Gestion des Conflits, réhabilitation des aires d'abatages, Alimentation de bétail (culture fourragère).sensibilisation des agropasteurs sur les maladies surveillées

